

## Actions de maintien de la paix et bons offices

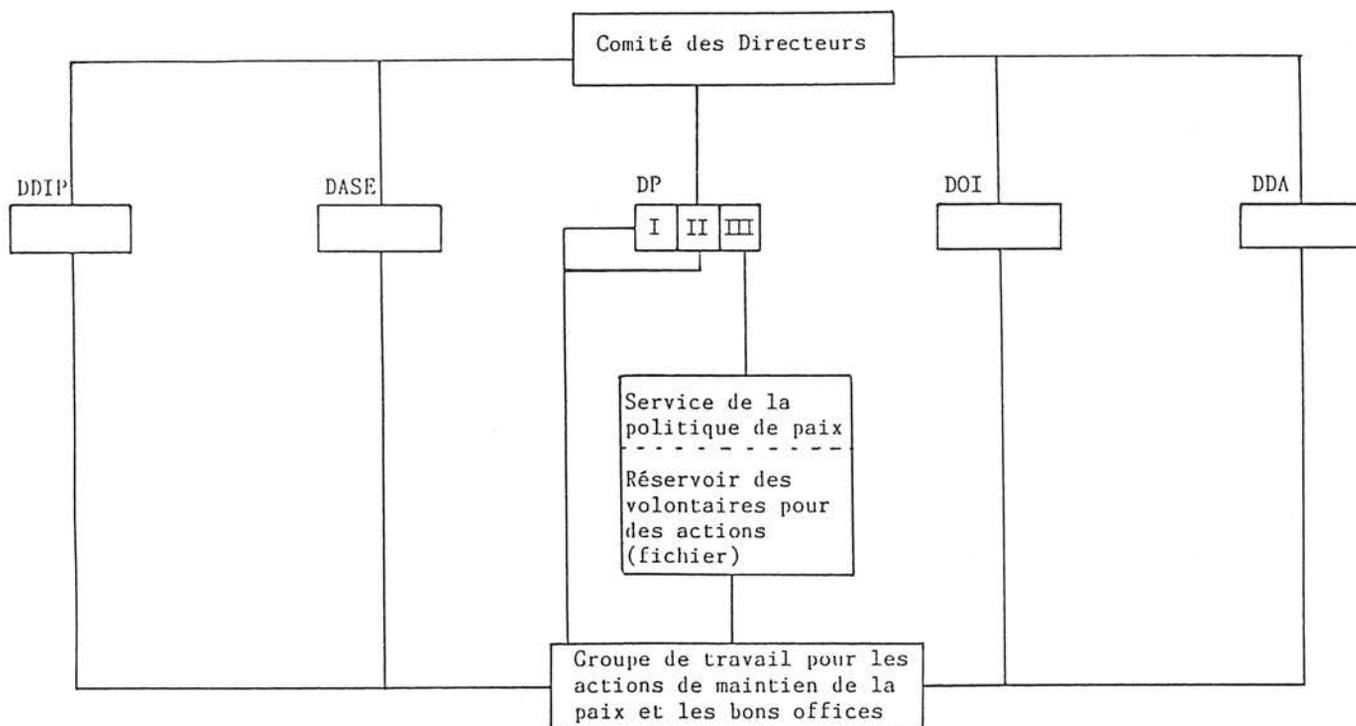
### 1. Principes

Les actions de maintien de la paix et les bons offices sont, en premier lieu, de nature politique. La Direction politique a dès lors un intérêt fondamental et une responsabilité prioritaire lors de l'évaluation de tout engagement de la Suisse dans ce domaine. Selon le type d'engagement, les autres Directions seront à l'évidence aussi directement concernées :

- La DOI dirige les actions qui se déroulent dans le cadre de l'ONU et assure les contacts avec cette organisation;
- La DDIP est notamment compétente pour les aspects juridiques, les questions de neutralité et de droit international public de toute action;
- La DDA est responsable des aspects de politique d'aide au développement lors d'actions dans des pays bénéficiant de cette aide. Elle est également compétente en matière d'aide alimentaire et, par le biais du Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes (ASC), pour les engagements de la Suisse dans ce domaine. Le matériel acquis lors d'actions de maintien de la paix et de bons offices sera entreposé, au terme de celles-ci, auprès de l'ASC qui pourra également en faire usage, sous réserve d'arrangements particuliers avec le DMF si celui-ci est également impliqué.
- La DASE, enfin, est chargée des aspects administratifs d'une action et plus particulièrement de la conclusion de contrats lors de l'engagement de volontaires, des questions d'assurance, de la comptabilité et, éventuellement, du contrôle financier;

## 2. Groupe de travail pour les actions de maintien de la paix et les bons offices

### a) Organigramme



### b) Mandat

Un groupe de travail pour les actions de maintien de la paix et les bons offices est constitué. Ce groupe, dans lequel toutes les Directions sont représentées, est présidé par le chef du Service de la politique de paix de la Direction politique.

Le groupe se réunit à intervalles irréguliers, selon les besoins, afin d'analyser l'évolution de la situation internationale dans la perspective d'une éventuelle nouvelle action de maintien de la paix ou d'une mise à contribution des bons offices de la Suisse.

Lorsque se dessine la possibilité d'une action qui est de la compétence d'une Direction, celle-ci en informe le président du groupe de travail qui, à son tour, convoque une réunion du groupe.

Un échange d'informations relatives aux actions en cours et aux actions menées de manière indépendante par l'une ou l'autre des Directions aura également lieu au sein du groupe.

Lorsqu'une éventuelle action est identifiée, le groupe est chargé d'élaborer un projet d'engagement et de le présenter au Comité des Directeurs. Celui-ci décide de l'attribution au sein du Département de la responsabilité principale en vue de la mise en oeuvre du projet.

Le groupe de travail ainsi que le Service de la politique de paix sont à la disposition de la Direction responsable d'une action en tant qu'organe d'état-major pour toute la durée de celle-ci.

Au terme d'une action, le groupe de travail est associé à son évaluation.

### 3. Fichier

Le fichier contenant la liste des volontaires, établi en son temps surtout pour l'opération GANUPT, est attribué au Service de la politique de paix de la Division politique III. Son accès est toutefois libre pour tous les autres services du Département.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Berne, le 18 juillet 1990

Original direkt weitergeleitet

~~p.B. 25.10~~ - LH / PWH

p.B. 24.10.

Note à : Monsieur l'Ambassadeur F. Staehelin  
Monsieur l'Ambassadeur M. Krafft  
Monsieur l'Ambassadeur J. Manz  
Monsieur l'Ambassadeur J.-P. Keusch  
Monsieur le Secrétaire général R. Schaller

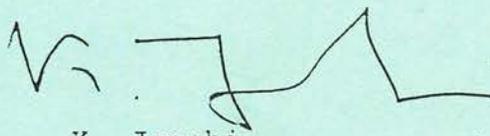
### Actions de maintien de la paix et bons offices

Lors de notre séance du 2 mai 1990 consacrée à la question mentionnée en exergue, il a été décidé d'une part qu'un groupe de travail pour les actions de maintien de la paix et les bons offices sera constitué et, d'autre part, que le fichier contenant la liste des volontaires, établi en son temps surtout pour l'opération GANUPT, sera attribué au Service de la politique de paix de la Division politique III.

En annexe, vous trouverez une note qui précise la répartition des compétences des différentes Directions dans ce domaine ainsi que le mandat du groupe de travail.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître le nom du ou des représentants de votre Direction qui siégeront dans le groupe de travail.

Avec mes remerciements anticipés.



K. Jacobi

Annexe : mentionnée